

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 06

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°4 du 3 juillet 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION TEMPORAIRE DE MISE A DISPOSITION DU FOYER DE MONTLEGUN AU CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE

La Commune de Carcassonne met à disposition du Centre Hospitalier de Carcassonne, représenté par Monsieur Alain GUINAMANT, le foyer de Montlegun situé 23 rue Germinal – hameau de Montlegun - 11000 Carcassonne, pour l'organisation d'un centre de vaccination COVID-19 à compter du mercredi 15 décembre 2021, pour une durée prévisionnelle de 6 mois. La date précise de fin de mise à disposition sera définie entre les deux parties.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit par dérogation aux conditions tarifaires en vigueur établies par délibération du Conseil Municipal compte tenu du caractère exceptionnel du dispositif et de l'impérieuse nécessité de disposer d'un site permettant l'installation d'un centre de vaccination dédié à la population

Le preneur s'engage à :

- s'assurer contre les risques inhérents à une occupation temporaire d'un équipement municipal,
- prendre en charge le remplacement du matériel dégradé ou non restitué selon la grille tarifaire en vigueur.

Une convention entre la Commune et le preneur a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition.

Il convient de procéder à la signature de cette convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20220104-decision21006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2022
Affichage : 04/01/2022

Carcassonne, le - 4 JAN. 2022

Le Maire,
Gérard LARRAT

